

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Texte de référence : décret n°2004-1237 du 17 novembre 2004

(Fournir Originaux et Photocopies)

(Fournir uniquement les pièces qui vous concernent)

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

➔ **Pour les personnes de Nationalité Française**

- Carte d'identité Passeport

➔ **Pour les personnes de Nationalité Etrangère**

- Carte de résident Carte de séjour de ressortissant de la Communauté Européenne
 Carte de séjour Carte spéciale délivré par le Ministère des Affaires Etrangères
 Carte diplomatique Certificat de résidence temporaire

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

➔ **Pour les propriétaires**

- Titre de propriété
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, SGDE, TELEPHONE...)

➔ **Pour les locataires**

- Contrat de location (SEMSAMAR, SIGUY, SIMKO... et autres agence immobilière ou privé)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, SGDE, TELEPHONE...)

JUSTIFICATIF DE RESSOURCES

- Tout document justifiant des ressources du foyer (3 dernières fiches de salaire pour un montant supérieur de 892.00 euros, K-BIS, MSA, relevés Assédic, titre de pension, attestation caf, attestation sécurité sociale...)
- Dernier avis d'imposition sur les revenus
- **Timbres fiscaux de 30 €** par attestation (à savoir : la période ne doit pas excéder 90 jours et pour toute prolongation, faire une demande à la Préfecture)

PERSONNE(S) INVITÉE(S)

- Copie du Passeport de l'hébergé(e) (et/ou épouse et enfants qui l'accompagne)
- Communiquer l'adresse exacte de l'hébergé(e) et la période à laquelle il/elle sera accueilli (90 jours maximum)

POUR ACCUEILLIR UN ENFANT MINEUR

- Si l'attestation est demandée pour un ou des enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) de leurs parents, fournir une attestation sur papier libre, rédigée par le ou les détenteur(s) de l'autorité parentale, et précisant notamment la durée du séjour. Cette attestation doit être validée par l'autorité compétente du pays de résidence des parents.

FACULTATIF

- Une assurance Civil couvrant l'(es) hébergé(s) pour un montant de 30.000 euros

A savoir : Le Délai d'obtention de l'attestation est de **7 jours environs**. La délivrance n'est pas forcément immédiate. Un examen approfondi du dossier ou une enquête dans le logement d'accueil peut être nécessaire. Une seule attestation est remplie pour un **couple marié** et enfants mineurs (éventuellement)
La présence du demandeur pour la demande et le retrait du dossier est indispensable
Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé

Mairie de Macouria	Tel : 0594.38.87.96 / Fax : 0594 38 81 27	population@villedemacouria.fr
Horaire du Service POPULATION	Lundi et Jeudi	SUR RENDEZ VOUS
	Mardi, Mercredi et Vendredi	
	Période Juillet –Août (sous réserve de changement)	